

## TABLEAU COMPARATIF DES EVALUATIONS DE L' ARMEMENT

<u>Référence du document</u>	<u>Selon la Mission de reconnaissance de l'ONU</u>	<u>Selon le Service Général du Renseignement et de la Sécurité belge</u>	<u>Selon background paper for US Mission CNR 530</u>
Date	Août 1993	N° 9317419 le 1 octobre 1993	Transmis par câble n° 2787 le 1 septembre 1994 (la date de rédaction n'est pas connue)
Localisation actuelle	TPIR  Non encore cité publiquement à notre connaissance	TPIR  Confronté au texte suivant devant le TPIR au cours du procès MILITAIRES II	Archives MELVERN dont a été tirée la liste évoquée par Libération TPIR  Confronté au texte précédent devant le TPIR au cours du procès MILITAIRES II
Etat des blindés	<p><b><u>Armée Gouvernementale Rwandaise (FAR):</u></b></p> <p>The major armoured vehicles <u>in serviceable condition</u> are:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 4 x AML 90,</li> <li>- 5 x AML 60</li> <li>- 3 x VBL.</li> </ul>	<p><b><u>FAR -Bataillons blindé (RECCE) et Garde Présidentielle (GP):</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 BRDM (RECCE) ;</li> <li>- 23 AML 60 et 90 (RECCE et GP) ;</li> <li>- 10 VBL (RECCE et GP)</li> </ul>	<p><b><u>FAR</u></b> sans autre précision :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 25 AML 60 canon</li> <li>- 12 AML 90 canon</li> <li>- 25 AML 245 machine gun</li> </ul>
Etat du matériel de lutte anti-aérienne	<p><b><u>Armée Gouvernementale Rwandaise (FAR):</u></b></p> <p>“A limited number of light AD MG exist”.</p> <p>(<u>NOTA</u>: AD MG pour Air Defense Machine Guns)</p> <p><b><u>Armée Patriotique Rwandaise (APR)</u></b> : “They claim most of their weapons are of western origin, but the technical team observed 'large numbers of AK-47·rifles which· were not declared within the RPF report.....They</p>	<p><b><u>Bataillons Lutte Anti-Aérienne (LAA) des FAR:</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Canons antiaériens jumelés de 37 mm</li> <li>- Mitrailleuses anti aériennes quadruple 14,5 mm</li> </ul>	<p><b><u>FAR : Air Defense Weapons</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 10 AD Gun 37 mm</li> <li>- 11 AAA ZU-23mm</li> <li>- 24 AAMG 14 mm</li> <li>- 1 D Gun 20 mm</li> </ul>

	claim to have approximately 9,000rifles, 500 machine guns and 400 support weapons (mainly, composed of RPGs, mortars of different calibres and a number of eastern-bloc short range AD missiles).”	- Mitrailleuses anti aériennes de 12, 7 mm	- Unknow SA 7 family missiles - 15 Mistral ADA Missiles
--	--	--	--

#### Commentaire

Les moyens dont disposaient les FAR ont fait l’objet d’un débat assez vif devant le TPIR, les experts contestant les chiffres avancés par le Procureur dans l’accusation contre le capitaine SAGAHUTU du bataillon RECCE (Procès Militaires II). Les distorsions observées entre le document présenté par le bureau du Procureur et la réalité concernant le bataillon RECCE, seul à avoir été étudié à l’époque du fait de l’affectation de l’officier accusé, sont révélatrices de la légèreté avec laquelle a été rédigé le document américain. Nous citons ici les principaux extraits de l’intervention de l’expert devant le TPIR :

*« Après avoir dépouillé l’énorme documentation à notre disposition, notre hypothèse est que le Procureur a construit son accusation en la matière sur une étude erronée ... qui mélange les types et les modèles des véhicules, ce qui en dit long sur le sérieux de ses auteurs.*

*Dans cette étude, reprise au mois de septembre 1994 sous le titre: UN Restricted 01 sept 1994 UNRES-4125/J2M-2 Background Paper for U.S. Mission, United Nations (USUN). Subject: Former Rwandan Army (ex Far) Capabilities and Intentions(U) Enclosure (2) les matériels blindés suivants sont attribués à l’ancienne Armée rwandaise : « Panhard AML-60 25, AML-90 12, AML-245 machine Guns 25 ».*

*Selon ce document l’ancienne Armée rwandaise aurait donc disposé au total, de 62 AML de trois types, AML 60, AML 90 et « AML- 245 machine Guns 25 ». .....*

*.....l’enquête que nous avons menée auprès du fabricant des AML référencées dans l’acte d’Accusation, à savoir la firme française Panhard a donné des résultats qui en disent long quant à la « rigueur » des auteurs du rapport ... et à la légèreté de ceux qui l’utilisèrent.*

*En effet, quand, en 1960, la firme Panhard débuta la fabrication en série des AML (Auto-mitrailleuses légères), elle donna le nom d’AML 245 à ce type de véhicule. Il s’agit donc d’un nom générique recouvrant **tous** les modèles d’AML, dont les AML 60 et les AML 90. **Toutes les AML Panhard de cette génération sont donc des AML 245, modèle 60 ou modèle 90.***

*L’usage courant a fait que l’on a ensuite désigné ces engins blindés sous le nom des modèles, c’est-à-dire AML 60 ou AML 90, et non plus sous celui du type et du modèle, à savoir AML 245-60 ou AML 245-90. (NOTA on appelle ce véhicule « AML 60 », quand il est équipé d’un mortier de 60 mm et « AML 90 » quand il est équipé d’un canon de 90mm)*

..... les archives du TPIR contiennent des documents fiables quant aux matériels en dotation dans l'ancienne armée rwandaise. Pourquoi n'ont-ils pas été utilisés ou pris en compte ? Pourquoi le Procureur n'a-t-il pas par exemple consulté le Rapport des renseignements militaires belges qui donne, à la date du 1<sup>o</sup> octobre 1993, les matériels suivants <sup>1</sup> : 23 AML 60 et 90 et 10 VBL répartis entre le Recce et la Garde présidentielle ? (Service général du Renseignement et de la Sécurité, 1 octobre 1993, Rapport de Thierry Coosemans (TPIR-K0083111-K0083136).)

Interrogé par nos soins, le colonel Jean-Jacques Maurin, Conseiller du Chef d'Etat-major des FAR dans la conduite des opérations, dans la préparation et l'entraînement des troupes a été quant à lui très clair : la Garde présidentielle disposait de quatre AML 90 ainsi que de quelques VBL et le RECCE de 16 AML 90 et 60 dont seules 12 étaient opérationnelles, les autres étant soit hors service, soit immobilisées à l'atelier-réparation. .... ».

Il est plus que probable que la légèreté et l'amateurisme qui a présidé à l'évaluation des forces du bataillon RECCE – évaluation dont l'origine est inconnue mais qui a été reprise dans le document américain - ont amené une estimation tout aussi erronée des moyens anti-aériens.

---

<sup>1</sup> Les 4 BRDM 2 du Recce étaient hors service.